

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 20 mars 2023, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beaugard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,
David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Madame Crystel Poirier, greffière

Est absent :

Monsieur le conseiller André Arpin

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 23-138

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-139

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-140

Société canadienne du cancer – Mois de la jonquille – Édition 2023 – Proclamation

CONSIDÉRANT qu'on estime à 233 900 le nombre de nouveaux cas de cancer et à 85 100 le nombre de décès des suites du cancer au Canada en 2022;

CONSIDÉRANT que cette maladie cause un choc important qui se répercute sur toutes les sphères de la vie des personnes atteintes du cancer et sur leurs proches;

CONSIDÉRANT que, grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider davantage de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques protégeant le public;

CONSIDÉRANT que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer est passé de 25 % en 1940, à plus de 60 % aujourd'hui;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre les recherches afin de continuer à vaincre la maladie;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le *Mois de la jonquille* et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des personnes atteintes de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le *Mois de la jonquille* pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De décréter le mois d'avril 2023 comme étant le *Mois de la jonquille*;
- D'encourager la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-141

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 3 mars au 16 mars 2023 comme suit :

1) Fonds d'administration	4 016 211,30 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	2 320 688,67 \$
TOTAL :	6 336 899,97 \$
- D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-142

Dépôt du Rapport d'activités du trésorier – Année 2022

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) prévoit que le trésorier doit, au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, déposer devant le Conseil municipal un rapport d'activités pour l'exercice financier précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De prendre acte du dépôt du *Rapport d'activités du trésorier*, daté du 16 mars 2023, pour la période de référence s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, le tout conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
- De transmettre copie de ce rapport et de la présente résolution au Directeur général des élections.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-143

Reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons des rues Jolibois et Pierre-Dupont et de l'avenue Brabant (3 lots) – 2022-134-G – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour retenir les services d'un entrepreneur afin d'effectuer des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons des rues Jolibois et Pierre-Dupont et de l'avenue Brabant;

CONSIDÉRANT que ces travaux visent le remplacement de conduites d'égout sanitaire et pluvial, de conduites d'eau potable, la réfection complète des surfaces de ces tronçons ainsi que divers travaux afférents;



CONSIDÉRANT que ce contrat est divisé en trois (3) lots distincts, tous octroyés à un seul soumissionnaire, lesquels sont définis comme suit :

- lot 1 : rue Jolibois, entre l'immeuble ayant l'adresse civique 3190, rue Jolibois et l'avenue Brabant;
- lot 2 : avenue Brabant, entre la rue Jolibois et le boulevard Laurier Est;
- lot 3 : rue Pierre-Dupont, en entier.

CONSIDÉRANT que ces travaux seront réalisés pendant la période s'échelonnant du 17 avril au 27 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la résolution 23-12, adoptée le 16 janvier 2023, par laquelle le Conseil municipal a octroyé ce contrat à la société Bertrand Mathieu Ltée, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 679 par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT la résolution 23-113, adoptée le 20 février 2023, par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'abrogation de la résolution 23-12 et a suspendu l'octroi du présent contrat jusqu'à l'obtention de la promesse d'aide financière signée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du *Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Volet 2 : Renouvellement de conduites*;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu, en date du 7 mars 2023, cette promesse d'aide financière, dûment signée par la ministre, confirmant l'octroi d'un montant total de 673 770,00 \$ à titre de subvention pour le projet déposé;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 16 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons des rues Jolibois et Pierre-Dupont et de l'avenue Brabant (3 lots), à la société Bertrand Mathieu Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 3 886 600,00 \$, taxes incluses, incluant les montants contractuels provisoires prévus aux bordereaux de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 679;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-144

Services professionnels pour un laboratoire en contrôle de la qualité des matériaux – Reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons des rues Jolibois et Pierre-Dupont et de l'avenue Brabant – 2023-018-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un nouvel appel d'offres public pour les services professionnels pour un laboratoire en contrôle de la qualité des matériaux, et le cas échéant en gestion de sols contaminés, dans le cadre des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons des rues Jolibois et Pierre-Dupont et de l'avenue Brabant;



CONSIDÉRANT que ce contrat vise plus particulièrement les tronçons suivants :

- rue Jolibois, entre l'immeuble ayant l'adresse civique 3190, rue Jolibois et l'avenue Brabant;
- avenue Brabant, entre la rue Jolibois et le boulevard Laurier Est;
- rue Pierre-Dupont, en entier.

CONSIDÉRANT que ces travaux seront réalisés pendant la période s'échelonnant du 14 avril au 27 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 14 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels pour un laboratoire en contrôle de la qualité des matériaux, dans le cadre des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons des rues Jolibois et Pierre-Dupont et de l'avenue Brabant, à la société Laboratoires de la Montérégie inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres, et ce, conditionnellement à la réalisation de ce projet;

Les honoraires de cette firme pour ce contrat à prix unitaires et forfaitaire sont établis à un montant total de 93 348,20 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 679;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-145

Services professionnels en ingénierie pour la conception et la réalisation des plans et devis – Reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de rues dans le secteur du boulevard Laflamme – 2023-035-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour retenir les services professionnels d'une firme d'ingénierie pour la conception et la réalisation des plans et devis, dans le cadre des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de rues dans le secteur du boulevard Laflamme;

CONSIDÉRANT que ce contrat concerne plus particulièrement les tronçons suivants :

- boulevard Laflamme, entre les rues Saint-Pierre Ouest et Sainte-Madeleine;
- rue Saint-Pierre Ouest, entre les adresses civiques 2567 et 2805;
- rue Saint-Paul, entre l'avenue Desgranges et un point situé 35 mètres à l'est de l'avenue Fontaine;



- rue Sainte-Madeleine, entre le boulevard Laflamme et le complexe sportif;
- avenue Saint-Clément, entre les rues Saint-Paul et Sainte-Madeleine.

CONSIDÉRANT que ce contrat vise également l'accompagnement durant le processus d'appel d'offres en prévision des travaux de reconstruction des services municipaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 15 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour la conception et la réalisation des plans et devis, dans le cadre du projet de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de rues dans le secteur du boulevard Laflamme, à la société FNX-INNOV inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres;

Les honoraires de cette firme pour ce contrat à prix forfaitaires sont établis à un montant total de 185 224,73 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

- D'autoriser la société FNX-INNOV inc. à effectuer les démarches requises auprès des différentes instances et des différents ministères concernés dans le cadre du présent projet, dont le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-146

Nettoyage et inspection par caméra des conduites d'égout pluviales, sanitaires et unitaires pour l'année 2023 – 2023-036-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour procéder au nettoyage et à l'inspection par caméra de conduites d'égout pluviales, sanitaires et unitaires au cours de l'année 2023;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise principalement le secteur Saint-Joseph, mais peut également être réalisé de façon ponctuelle dans d'autres secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 15 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif au nettoyage et à l'inspection par caméra des conduites d'égout pluviales, sanitaires et unitaires pour l'année 2023 à la société Innov-Vac inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 203 243,14 \$, taxes incluses, selon les prix unitaires suivants (avant taxes), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis :



- a) inspection télévisée de conduites de 600 mm et moins : 3,11 \$ / mètre linéaire;
 - b) inspection télévisée de conduites de 675 mm et plus : 3,11 \$ / mètre linéaire;
 - c) nettoyage de conduites : 241,00 \$ / heure.
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-147

Services professionnels en ingénierie – Élaboration des plans et devis – Réfection de l'avenue Tarte (G23-105) – Octroi de mandat

CONSIDÉRANT que le Service du génie de la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix afin de retenir les services professionnels d'une firme œuvrant en ingénierie aux fins du projet de la réfection de l'avenue Tarte et de la stabilisation d'une section du talus de la rivière Yamaska;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise notamment l'élaboration des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant le processus d'appel d'offres pour les travaux de construction;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 15 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De mandater la société Le Groupe Conseil Génipur inc. pour le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie visant l'élaboration des plans et devis dans le cadre du projet de la réfection de l'avenue Tarte, contrat à prix unitaires et forfaitaires pour un montant total de 43 690,50 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de demande de prix, le tout conformément à l'offre de services datée du 2 mars 2023;
- D'autoriser la société Le Groupe Conseil Génipur inc. à effectuer les démarches requises auprès des différentes instances et des différents ministères concernés dans le cadre du présent projet, dont le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- D'autoriser le directeur du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-148

Mise à niveau des bassins d'aération existants – Usine d'épuration – 2021-091-B – Autorisation d'une dépense supplémentaire – Modification de la résolution 21-588

CONSIDÉRANT la résolution 21-588, adoptée le 4 octobre 2021, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à la mise à niveau des bassins d'aération existants à l'usine d'épuration, à la société Filtrum inc., pour un montant total de 3 197 684,70 \$, taxes incluses (2021-091-B);

CONSIDÉRANT qu'au moment où le bassin d'aération numéro 1 a été vidé pour entreprendre les travaux de remplacement du système de diffusion d'air, il appert que des fissures dans les murs de béton ont été décelées et que certains joints d'expansion n'étaient plus étanches;



CONSIDÉRANT que ces imprévus ont engendré des coûts supplémentaires au montant total de 57 803,96 \$, taxes incluses, lesquels ne pouvaient être connus ni estimés au moment de l'appel d'offres et, de ce fait, ont dû faire l'objet d'un avenant au contrat;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des travaux publics en date du 8 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De ratifier l'avenant au contrat relatif à la mise à niveau des bassins d'aération existants à l'usine d'épuration, octroyé à la société Filtum inc. (2021-091-B), portant le numéro OC-11A;
- D'autoriser la dépense additionnelle au montant total de 57 803,96 \$, taxes incluses, relativement aux coûts supplémentaires engendrés par cet avenant, portant ainsi le montant total du contrat à 3 255 488,66 \$, taxes incluses;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 604;
- De modifier la résolution 21-588, adoptée le 4 octobre 2021, en conséquence;
- D'autoriser le directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-149

Installation et mise en service de vannes préachetées – Secteur du prétraitement – Mise aux normes de l'usine d'épuration – 2022-104-B – Autorisation d'une dépense supplémentaire – Modification de la résolution 22-544

CONSIDÉRANT la résolution 22-544, adoptée le 6 septembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à l'installation et la mise en service de vannes préachetés, dans le secteur du prétraitement, dans le cadre de la mise aux normes de l'usine d'épuration, à la société Construction Deric inc., pour un montant total de 366 287,36 \$, taxes incluses (2022-104-B);

CONSIDÉRANT que ce contrat incluait au bordereau de soumission un montant contractuel provisoire de 22 995,00 \$, taxes incluses, lequel a été utilisé en entier à ce jour pour des directives de changement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajout de sections de caillebotis faites de plastique renforcé de fibre, de part et d'autre des dégrilleurs récemment installés, lesquelles sont nécessaires lors de l'opération quotidienne des dégrilleurs;

CONSIDÉRANT que cet imprévu a engendré des coûts supplémentaires au montant total de 99 670,37 \$, taxes incluses, lequel ne pouvait être connu ni estimé au moment de l'appel d'offres et, de ce fait, ont dû faire l'objet d'un avenant au contrat;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des travaux publics en date du 8 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :



- De ratifier l'avenant au contrat relatif à l'installation et la mise en service de vannes préachetés, dans le secteur du prétraitement, dans le cadre de la mise aux normes de l'usine d'épuration, octroyé à la société Construction Deric inc. (2022-104-B), portant le numéro OC-09;
- D'autoriser la dépense additionnelle au montant total de 99 670,37 \$, taxes incluses, relativement aux coûts supplémentaires engendrés par cet avenant, portant ainsi le montant total du contrat à 465 957,73 \$, taxes incluses;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 604;
- De modifier la résolution 22-544, adoptée le 6 septembre 2022, en conséquence;
- D'autoriser le directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-150

Club athlétique de St-Hyacinthe inc. – Entente spécifique événementielle – Volet partenaire – Défi Gérard-Côté et Relais 2 heures – Éditions 2023, 2024 et 2025 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 7 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique événementielle – Volet partenaire* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Club athlétique de St-Hyacinthe inc., relativement à l'organisation des éditions 2023, 2024 et 2025 du *Défi Gérard-Côté* et du *Relais 2 heures*, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-151

Défi Gérard-Côté – Édition 2023 – Fermetures de rues et espaces de stationnement

CONSIDÉRANT que l'édition 2023 de l'événement *Défi Gérard-Côté*, organisée par le Club Athlétique de St-Hyacinthe inc., se tiendra le dimanche 14 mai 2023, à la Polyvalente Hyacinthe-Delorme;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 7 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault

- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2023 de l'événement *Défi Gérard-Côté*, qui se tiendra le dimanche 14 mai 2023, entre 6 h et 10 h 30, à procéder aux fermetures des rues et espaces de stationnement suivants :



- 1) l'avenue T.-D.-Bouchard, entre le boulevard Casavant Est et la rue du Sacré-Cœur Est;
- 2) la rue Girouard Est, entre l'avenue Pratte et le boulevard Casavant Est;
- 3) la rue du Sacré-Cœur Est, entre les avenues des Grandes-Orgues et Pratte;
- 4) l'avenue Pratte, entre la rue du Sacré-Cœur Ouest et le boulevard Casavant Est (fermeture d'une voie de circulation en direction nord entre 8 h et 9 h);
- 5) toutes les cases de stationnement situées en bordure de l'avenue T.-D.-Bouchard, et ce, du samedi 13 mai, à partir de 16 h, au dimanche 14 mai 2023, à 14 h.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-152

Relais 2 heures – Édition 2023 – Fermetures de rues et espaces de stationnement

CONSIDÉRANT que l'édition 2023 de l'événement *Relais 2 heures*, organisée par le Club Athlétique de St-Hyacinthe inc., se tiendra le dimanche 1^{er} octobre 2023, au Parc Casimir-Dessaulles;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 7 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2023 de l'événement *Relais 2 heures*, qui se tiendra le dimanche 1^{er} octobre 2023, entre 6 h et 14 h, à procéder aux fermetures des rues et espaces de stationnements suivants :
 - 1) la rue Girouard Ouest, entre les avenues du Palais et de l'Hôtel-de-Ville;
 - 2) l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, entre les rues Dessaulles et Girouard Ouest;
 - 3) l'avenue du Palais, entre les rues Dessaulles et Girouard Ouest;
 - 4) toutes les cases de stationnement situées au pourtour du Parc Casimir-Dessaulles, et ce, à partir de 20 h, le samedi 30 septembre 2023, jusqu'à la fin de l'événement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-153

Parasports Québec – Entente spécifique événementielle – Volet partenaire – Omnium international de Saint-Hyacinthe 2023 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 7 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :



- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique événementielle – Volet partenaire* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme Parasports Québec, relativement à la tenue de l'édition 2023 de l'*Omnium international de Saint-Hyacinthe*, tournoi de tennis en fauteuil roulant, qui se déroulera aux terrains de tennis extérieurs de la Polyvalente Hyacinthe-Delorme du 8 au 11 juin 2023, laquelle entente est effective à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 juillet 2023, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-154

Société canadienne du cancer – Entente spécifique événementielle – Volet partenaire – Relais pour la vie – Éditions 2023, 2024 et 2025 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 7 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique événementielle – Volet partenaire* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société canadienne du cancer, relativement à l'organisation des éditions 2023, 2024 et 2025 du *Relais pour la vie*, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-155

Société canadienne du cancer – Relais pour la vie – Édition 2023 – Fermetures de rues et espaces de stationnement

CONSIDÉRANT que l'édition 2023 de l'événement *Relais pour la vie*, organisé par la Société canadienne du cancer, se tiendra le samedi 10 juin 2023, au Parc Casimir-Dessaulles;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 7 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le comité organisateur local, dans le cadre de l'édition 2023 du *Relais pour la vie* de la Société canadienne du cancer, qui se tiendra le samedi 10 juin 2023, entre 7 h et 23 h, à procéder aux fermetures des rues et espaces de stationnement suivants :
 - 1) les avenues de l'Hôtel-de-Ville et du Palais, entre les rues Dessaulles et Girouard Ouest;



- 2) toutes les cases de stationnement situées au pourtour du Parc Casimir-Dessaulles, et ce, à partir de 7 h, le samedi 10 juin 2023, jusqu'à la fin de l'événement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-156

Société de développement commercial centre-ville Saint-Hyacinthe – Festival Bouffe, Bière & Boisson – Édition 2023 – Autorisation de signature – Fermetures de rues et espaces de stationnement

CONSIDÉRANT la résolution 22-565, adoptée le 6 septembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente relative à la contribution financière de la Ville à la SDC centre-ville Saint-Hyacinthe dans le cadre du plan de relance du centre-ville* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société de développement commercial centre-ville Saint-Hyacinthe, notamment en ce qui a trait à l'organisation du nouveau *Festival Bouffe, Bière & Boisson*;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 7 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique événementielle – Volet partenaire* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société de développement commercial centre-ville Saint-Hyacinthe, relativement à l'organisation de l'édition 2023 du *Festival Bouffe, Bière & Boisson*, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;
- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2023 du *Festival Bouffe, Bière & Boisson* à procéder aux fermetures des rues et espaces de stationnements suivants, les lundis 8 et 15 mai, entre 6 h et 15 h, afin de permettre le montage et le démontage des installations nécessaires :
 - 1) l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, entre les rues Dessaulles et Girouard Ouest;
 - 2) l'avenue du Palais, entre les rues Dessaulles et Girouard Ouest;
 - 3) toutes les cases de stationnement situées au pourtour du Parc Casimir-Dessaulles, et ce, du lundi 8 mai, à partir de 6 h, au lundi 15 mai 2023, à 15 h.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-157

Ressources humaines – Partenaire d'affaires en ressources humaines à la Direction des ressources humaines – Embauche – Modification de la résolution 22-842

CONSIDÉRANT la résolution 22-310, adoptée le 2 mai 2022, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le contrat de travail à durée déterminée de madame Josée Cloutier, afin de retenir ses services à titre de conseillère en ressources humaines temporaire, pour la période s'échelonnant du 9 mai au 11 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe s'est prévalu de la possibilité de prolongation pour une période maximale de deux (2) mois supplémentaires prévue à ce contrat;



CONSIDÉRANT la résolution 22-842, adoptée le 19 décembre 2022, par laquelle le Conseil a autorisé la conclusion de l'*Addenda numéro 1 au Contrat de travail*, intervenu entre la Ville de Saint-Hyacinthe et madame Cloutier, portant ainsi l'échéance de cette entente au 31 mars 2023, avec possibilité de prolongation pour une période maximale de deux (2) mois supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Josée Cloutier au poste de partenaire d'affaires en ressources humaines à la Direction des ressources humaines (échelon 4 du grade 4 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) de fixer la date d'entrée en fonction de madame Cloutier au 21 mars 2023;
 - 2) de soumettre madame Cloutier à une période d'essai de six (6) mois;
 - 3) de permettre à madame Cloutier de bénéficier de quatre (4) semaines de vacances payées en 2023;
 - 4) de reconnaître, pour fins de vacances, le nombre de semaines de service accumulé par madame Cloutier en tant que cadre au sein de l'organisation, et ce, en considérant la date du 9 mai 2022 comme étant la date de référence pour ce calcul;
 - 5) de permettre à madame Cloutier de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.
- De résilier le contrat de travail à durée déterminée de madame Josée Cloutier, à titre de conseillère en ressources humaines temporaire à la Direction des ressources humaines, et ce, en date du 21 mars 2023;
- De modifier la résolution 22-842, adoptée le 19 décembre 2022, en conséquence;
- D'abolir le poste de « conseiller en ressources humaines » en date du 21 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-158

Ressources humaines – Directeur des technologies de l'information – Embauche

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Didier Godot au poste de Directeur des technologies de l'information (échelon 4 du grade 7 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) de fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Godot au 1^{er} mai 2023;
 - 2) de soumettre monsieur Godot à une période d'essai de six (6) mois;
 - 3) de permettre à monsieur Godot de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-159

Ressources humaines – Chef de peloton au Service de sécurité incendie – Embauche – Modification de la résolution 22-843

CONSIDÉRANT la résolution 22-843, adoptée le 19 décembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le contrat de travail à durée déterminée de monsieur Nicolas Milotte, afin de retenir ses services à titre de chef de peloton temporaire au Service de sécurité incendie, pour la période s'échelonnant du 20 décembre 2022 au 20 avril 2023, avec possibilité de prolongation pour une période maximale de deux (2) mois supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Nicolas Milotte au poste de chef de peloton au Service de sécurité incendie (échelon 1 du grade 2 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) de fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Milotte au 21 mars 2023;
 - 2) de soumettre monsieur Milotte à une période d'essai de six (6) mois;
 - 3) de permettre à monsieur Milotte de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.
- De résilier le contrat de travail à durée déterminée de monsieur Nicolas Milotte, à titre de chef de peloton temporaire au Service de sécurité incendie, et ce, en date du 21 mars 2023;
- De modifier la résolution 22-843, adoptée le 19 décembre 2022, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-160

Ressources humaines – Secrétaire au Service de sécurité incendie – Embauche

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Anne-Marie Cousineau au poste de secrétaire au Service de sécurité incendie (Grade IV, échelon 1-2 ans – 32,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Cousineau au 22 mars 2023;
- De soumettre madame Cousineau à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Cousineau de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-161

Ressources humaines – Technicien en génie civil à la Division planification et gestion des actifs du Service du génie – Embauche

Il est proposé par Pierre Thériault

Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Marie-Pier Évangéliste au poste de technicienne en génie civil à la Division planification et gestion des actifs du Service du génie (Grade VII, échelon d'embauche – 37,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Évangéliste au 27 mars 2023;
- De soumettre madame Évangéliste à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Évangéliste de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-162

Ressources humaines – Inspecteur municipal à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement – Embauche

Il est proposé par Claire Gagné

Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Aurélie Tenedos Benech au poste d'inspectrice municipale à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement (Grade VII, échelon 1-2 ans – 35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Tenedos Benech au 12 avril 2023;
- De soumettre madame Tenedos Benech à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Tenedos Benech de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur;
- De nommer madame Tenedos Benech à titre d'inspectrice régionale adjointe, agissant sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains, pour les fins d'administration et de délivrance des permis et certifications en vertu du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-163

Ressources humaines – Chef d'équipe à la réglementation au Département circulation et réglementation du Service des travaux publics – Promotion



Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir madame Mélanie Véronneau au poste de cheffe d'équipe à la réglementation au Département circulation et réglementation du Service des travaux publics (Grade V, échelon 3 ans et plus – 40 heures par semaine), et ce, à compter du 21 mars 2023, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De permettre à madame Véronneau de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-164

Ressources humaines – Secrétaire au Service des travaux publics – Fin d'emploi

CONSIDÉRANT le rapport verbal transmis au Conseil par le directeur général adjoint – services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De mettre fin à la période d'essai et à l'emploi de madame Valérie Chaput, secrétaire au Service des travaux publics, et ce, en date du 15 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-165

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d'entente numéro 2023-03 – Création de trois (3) postes de préposé à l'entretien à la bibliothèque au Département entretien des plateaux du Service des travaux publics – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des ressources humaines en date du 9 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De procéder à la création de trois (3) postes de « préposé à l'entretien – bibliothèque » au Département entretien des plateaux du Service des travaux publics, à compter du 21 mars 2023;
- D'autoriser la directrice des ressources humaines par intérim ainsi que le directeur général adjoint – services techniques à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la lettre d'entente numéro 2023-03 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement à la création de ces postes ainsi qu'aux conditions de travail, incluant les horaires et le salaire qui y sont associés.



Le vote est demandé sur cette proposition :

- Votes pour : Jeannot Caron, Claire Gagné, Annie Pelletier, Guylain Coulombe, Mélanie Bédard, David Bousquet, David-Olivier Huard, Donald Côté et Pierre Thériault
- Vote contre : Bernard Barré

Adoptée à la majorité

Résolution 23-166

Emploi et Développement social Canada – Programme : La composante des projets de petite envergure 2022 – Fonds pour l’accessibilité – Ratification de signature

CONSIDÉRANT que le *Fonds pour l’accessibilité* est destiné, notamment, à financer des projets visant à rendre les collectivités du Canada plus accessibles aux personnes en situation en handicap;

CONSIDÉRANT que ce fonds crée davantage de possibilités pour les personnes à mobilité réduite à participer aux activités, programmes et services de la communauté;

CONSIDÉRANT qu’une demande d’aide financière a été déposée par la Ville de Saint-Hyacinthe auprès du ministère Emploi et Développement social Canada, dans le cadre du *Programme : La composante des projets de petite envergure 2022*, relativement au projet d’aménagement d’une salle de bain accessible aux personnes à mobilité réduite au Centre nautique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De ratifier l’*Entente* intervenue avec le ministre de l’Emploi et du Développement social, dans le cadre du *Programme : La composante des projets de petite envergure 2022 – Fonds pour l’accessibilité*, relativement aux travaux de construction visant l’aménagement d’une salle de bain accessible aux personnes à mobilité réduite au Centre nautique, signée, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, par monsieur Steve Robidoux, surintendant de la Division immeubles et espaces verts du Service des travaux publics, en date du 10 mars 2023;
- D’autoriser monsieur Steve Robidoux à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout autre document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

Résolution 23-167

Agrandissement et aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale de Saint-Hyacinthe – 2021-001-TP – Autorisation d’une dépense supplémentaire – Modification de la résolution 21-190

CONSIDÉRANT la résolution 21-190, adoptée le 6 avril 2021, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à l’agrandissement et à l’aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale, située au 2175, rue Girouard Ouest, à la société Constructions Bâtiments Québec (BQ) inc., au montant total de 17 665 908,75 \$, taxes incluses (2021-001-TP), incluant un montant contractuel provisoire de 574 875,00 \$, taxes incluses;



CONSIDÉRANT la résolution 22-555, adoptée le 6 septembre 2022, par laquelle le Conseil a autorisé une dépense additionnelle découlant des avenants portant les numéros 14, 47, 49, 51, 62, 64, 71, 78, 80, 81, 83 à 85 et 87 à 119 soumis par la société Constructions Bâtiments Québec (BQ) inc., au montant total de 675 872,10 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission a été utilisé en entier à ce jour pour des directives de changement, dont celles autorisées par la résolution 22-555;

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation des travaux, des difficultés d'approvisionnement pour certains matériaux de construction sont survenues, certaines omissions dans les plans et devis ont été constatées et l'ajout de divers ordres de changement ont engendré des coûts supplémentaires au montant total de 427 068,59 \$, taxes incluses, lesquels ne pouvaient être connus ni estimés au moment de l'appel d'offres et, de ce fait, ont dû faire l'objet d'avenants au contrat;

CONSIDÉRANT que ces derniers avenants portent les numéros 76R1 et 120 à 161;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des travaux publics en date du 8 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De ratifier les avenants au contrat relatif à l'agrandissement et à l'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale, située au 2175, rue Girouard Ouest, octroyé à la société Constructions Bâtiments Québec (BQ) inc. (2021-001-TP), portant les numéros 76R1 et 120 à 161;
- D'autoriser la dépense additionnelle au montant total de 427 068,59 \$, taxes incluses, relativement aux coûts supplémentaires engendrés par ces avenants, portant ainsi le montant total du contrat à 18 768 849,44 \$, taxes incluses;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 605;
- De modifier la résolution 21-190, adoptée le 6 avril 2021, en conséquence;
- D'autoriser le directeur général adjoint – services techniques à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-168

Entretien des systèmes de chauffage, climatisation et ventilation – 2022-079-TP – Autorisation pour la prolongation du contrat – Année optionnelle

CONSIDÉRANT la résolution 22-354, adoptée le 16 mai 2022, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à l'entretien des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (2022-079-TP) à la société Ventilation Belle-Rive inc., pour la période s'échelonnant du 17 mai 2022 au 30 avril 2023, avec possibilité de prolongation pour deux (2) années supplémentaires optionnelles (2023-2024 et 2024-2025);

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger ce contrat pour la période s'échelonnant du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit également une enveloppe budgétaire de 100 000,00 \$, plus taxes applicables, pour l'achat de matériaux et les frais d'administration pour l'année optionnelle;



CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 14 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De se prévaloir de la première année optionnelle prévue au contrat relatif à l'entretien des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (2022-079-TP), octroyé à la société Ventilation Belle-Rive inc., par l'entremise de la résolution 22-354, adoptée le 16 mai 2022, soit pour la période s'échelonnant du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 368 304,02 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-169

Entretien des herbes hautes des terrains vacants – 2023-013-TP-AOI – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien des herbes hautes sur les terrains vacants situés sur l'ensemble du territoire de la Ville, par fauchage et/ou fauchage et débroussaillage, pour l'année 2023 et en option pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment la fourniture de la machinerie et de la main-d'œuvre, le nettoyage préventif, le découpage, le fauchage et/ou le débroussaillage des terrains vacants, le ramassage et la disposition des matériaux;

CONSIDÉRANT que ce contrat est d'une durée d'une (1) année ferme, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2023, avec possibilité de prolongation pour une (1) année supplémentaire optionnelle (2024);

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 14 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à l'entretien des herbes hautes des terrains vacants pour l'année 2023 à la société Les Entreprises Belle Rose inc., plus bas soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2023, contrat estimé à un montant total de 61 482,88 \$, taxes incluses, selon un prix unitaire de 0,093 \$ par mètre carré (avant taxes), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De renoncer, dès à présent, à se prévaloir de l'année optionnelle prévue au présent contrat, laquelle vise la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-170

Installation et enlèvement des filets protecteurs des terrains sportifs – 2023-015-TP-AOI – Octroi de contrat



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'installation et l'enlèvement des filets protecteurs des terrains sportifs situés sur l'ensemble du territoire de la Ville, pour l'année 2023 et en option pour les années 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment la fourniture de l'équipement nécessaire afin de réaliser des travaux en hauteur et de la main-d'œuvre, l'installation des filets au printemps et leur retrait à l'automne, ainsi que les réparations requises, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que le présent contrat vise également la fourniture et l'installation d'un nouveau filet pour les Loisirs Assomption;

CONSIDÉRANT que ce contrat est d'une durée d'une (1) année ferme, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2023, avec possibilité de prolongation pour deux (2) années supplémentaires optionnelles (2024 et 2025);

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit également une enveloppe budgétaire annuelle de 3 500,00 \$, plus taxes applicables, pour l'achat de matériaux nécessaires à la prestation de services ainsi que les frais d'administration;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 15 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à l'installation et l'enlèvement des filets protecteurs des terrains sportifs pour l'année 2023 à la société 9216-0498 Québec inc. (Filets Nad's), seul soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2023, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un montant total de 63 137,37 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;

La Ville de Saint-Hyacinthe se réserve le droit de se prévaloir de la première année optionnelle prévue au contrat, s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, représentant un montant total estimé de 30 985,76 \$, taxes incluses, le tout conformément aux prix unitaires et forfaitaires détaillés aux bordereaux de soumission.

- De renoncer, dès à présent, à se prévaloir de la deuxième année optionnelle prévue au présent contrat, laquelle vise la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-171

Travaux d'abattage d'arbres – 2023-016-TP-AOI – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les travaux d'abattage d'arbres;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment la fourniture de la machinerie et de la main-d'œuvre, le transport, la signalisation, les services d'abattage, l'essouchement, le remplissage après l'essouchement, le nettoyage des lieux et la disposition du bois ainsi que la fourniture et la mise en place de la terre végétale et de la semence;



CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter du 1^{er} avril 2023 et prendra fin le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 14 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux d'abattage d'arbres à monsieur Jean Lanoie (Paysagiste Proland), plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un montant total de 67 030,43 \$, taxes incluses, pour la période s'échelonnant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-172

Achat d'un service clés en main d'éclairage public pour l'année 2023 (ECLA-DSP-2023) – Regroupement d'achat – 2023-055-TP-RA – Mandat à l'Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un regroupement d'achat relatif à un service clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs de rue et/ou d'éclairage pour les terrains sportifs en luminaires à technologie DEL, pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat d'un service clés en main;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le Conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire participer à ce regroupement d'achat pour se procurer un service clés en main visant la conversion de l'éclairage des terrains sportifs en luminaires à technologie DEL, pour l'année 2023, dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De confier à l'UMQ le mandat de procéder, en son nom, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat pour un regroupement d'achat relatif à un service clés en main visant la conversion de l'éclairage des terrains sportifs en luminaires à technologie DEL, pour l'année 2023, dans les quantités nécessaires aux activités de la Ville de Saint-Hyacinthe;



- De s'engager à fournir à l'UMQ les informations dont elle aura besoin en remplissant les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et à retourner ces documents à la date fixée, afin de permettre à cette dernière de préparer son document d'appel d'offres;
- De confier à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées et, de ce fait, la Ville de Saint-Hyacinthe accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits selon le processus défini au document d'appel d'offres;
- Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ce taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- De transmettre copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe de la Division approvisionnement, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-173

Acquisition d'un véhicule Ford Transit d'occasion – 2023-056-TP-GG – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour l'acquisition d'un véhicule de marque Ford, modèle Transit, d'occasion;

CONSIDÉRANT que l'article 11.2 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle* prévoit qu'il est possible pour la Ville de conclure un contrat de gré à gré pour tout contrat ayant obtenu l'autorisation écrite du chef de la Division approvisionnement dans le cas d'une situation exceptionnelle non prévue au présent article;

CONSIDÉRANT l'autorisation écrite de la cheffe de la Division approvisionnement découlant du rapport de recommandation daté du 16 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat de gré à gré relatif à l'acquisition d'un véhicule de marque Ford, modèle Transit, d'occasion, de l'année 2021, à la société Baril Ford Lincoln inc., contrat à prix forfaitaire pour un montant total de 77 723,10 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services datée du 9 mars 2023 et conditionnellement à l'inspection mécanique du véhicule préalablement à l'achat;
- De financer cette dépense à même le fonds de roulement et celui-ci sera remboursé sur une période de dix (10) ans à compter de l'exercice financier 2024;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe de la Division approvisionnement, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-174

Intersection du boulevard Casavant Est et de la sortie 133 de l'Autoroute Jean-Lesage – Modification de la géométrie et ajout de signalisation (feux de circulation) – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT que l'intersection formée par le boulevard Casavant Est et la bretelle de la sortie 133 de l'Autoroute Jean-Lesage, en direction est, est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a mandaté une firme spécialisée pour procéder à l'analyse du secteur Bois-Joli, incluant cette intersection, afin de la sécuriser et d'en améliorer sa fluidité, en fonction des critères de justification d'implantation de feux de circulation du ministère;

CONSIDÉRANT que les résultats de cette analyse démontrent que l'installation de feux de circulation est justifiée à cette intersection;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire se prémunir d'un protocole d'entente avec le ministère permettant de définir les responsabilités de chacune des parties relativement à l'implantation de feux de circulation et au réaménagement de surface de cette intersection;

CONSIDÉRANT qu'il est fréquent de constater une rétention de la circulation dans la bretelle de la sortie 133, en période d'heure de pointe matinale;

CONSIDÉRANT que, suivant le développement du secteur nord, des déplacements supplémentaires sont générés, représentant ainsi un enjeu important pour la sécurité et le bien-être de la collectivité maskoutaine;

CONSIDÉRANT qu'un important développement commercial et résidentiel est projeté au sud de la bretelle de la sortie 133 de l'Autoroute Jean-Lesage, en direction est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à l'analyse de cette intersection, afin d'élaborer ou de concevoir des pistes de solutions relativement à l'aménagement de la bretelle de la sortie 133 de l'Autoroute Jean-Lesage, en direction est, et de considérer la possibilité de procéder à l'implantation de feux de circulation à cette intersection;
- De signifier l'intérêt de la Ville de Saint-Hyacinthe à négocier un protocole d'entente à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-175

Intersection de l'avenue Castelnau et de la rue Frontenac (Route 231) – Ajout de signalisation (feux de circulation) et réaménagement de surface de l'intersection – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT que l'intersection de l'avenue Castelnau et de la rue Frontenac (Route 231) est sous gestion partagée entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'analyse de cette intersection, afin de la sécuriser et d'en améliorer sa fluidité, en fonction des critères de justification d'implantation de feux de circulation du ministère;



CONSIDÉRANT que les résultats de cette analyse démontrent que l'installation de feux de circulation est justifiée à cette intersection;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire se prémunir d'un protocole d'entente avec le ministère permettant de définir le partage des coûts reliés à l'implantation de feux de circulation et au réaménagement de surface de cette intersection;

CONSIDÉRANT que le virage à droite pour les véhicules lourds routiers sur le Pont Douville, en provenance de la rue Frontenac, est pratiquement impossible étant donné l'angle formé par cette rue et l'avenue Castelneau;

CONSIDÉRANT que la Ville propose d'être maître d'œuvre de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à l'analyse du dossier visant l'implantation de feux de circulation à l'intersection de l'avenue Castelneau et de la rue Frontenac (Route 231) ainsi que le réaménagement de surface de cette intersection, et de permettre la réalisation de ces travaux à l'entrée du Pont Douville, conformément au plan *Signalisation et marquage projeté – Réaménagement de l'intersection de l'avenue Castelneau et de la rue Frontenac*, préparé par le Service du génie et révisé en date du 1^{er} mars 2023;
- De signifier l'intérêt de la Ville de Saint-Hyacinthe à négocier un protocole d'entente à cet effet;
- De signifier l'intérêt de la Ville de Saint-Hyacinthe à procéder à une éventuelle modification au *Règlement numéro 1660 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils* afin :
 - a) d'implanter une zone de circulation interdite aux camions munis de trois (3) essieux ou plus sur la rue Frontenac (Route 231), entre l'avenue Castelneau et le boulevard Casavant Ouest;
 - b) d'ajouter une zone de circulation autorisée pour les véhicules lourds routiers sur le boulevard Casavant Ouest, entre le boulevard Laurier Ouest et la rue Frontenac (Route 231).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-176

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de rénovation et de construction reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 mars 2023 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 7 mars 2023 :



- 1) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 2810, rue Girouard Ouest, visant la réfection partielle du revêtement métallique de la toiture en le remplaçant par un revêtement de tuiles à la canadienne de couleur gris régent, la réfection du revêtement métallique de la toiture de la galerie au deuxième étage en façade avant par un revêtement de panneaux à joints debout de couleur gris régent, ainsi qu'à réparer et peindre, de la même couleur que celle existante pour chacun des éléments suivants :
 - a) les sections abîmées du revêtement de clin de bois;
 - b) les poteaux et les garde-corps de bois des galeries et balcons;
 - c) le cadrage des fenêtres en bois sur les façades;
 - d) le plancher en bois de la galerie arrière.
 - 2) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 2712-2720, rue Girouard Ouest, visant à remplacer, au rez-de-chaussée, deux (2) fenêtres en aluminium sur la façade latérale gauche ainsi que quatre (4) fenêtres sur la façade latérale droite par des fenêtres à guillotine en PVC de couleur blanche, tout en conservant les fenêtres à battant intérieures en bois;
 - 3) les travaux de rénovation du bâtiment principal et du bâtiment accessoire sis aux 2956-2960, rue Girouard Ouest, visant à remplacer quatre (4) portes et quatre (4) fenêtres par des ouvertures blanches, similaires aux existantes, le tout conformément à la soumission préparée par la société Centre de Rénovation A.L. inc. datée du 24 février 2023, à remplacer la membrane noire de la toiture de la terrasse à l'étage sur la façade arrière, à réparer et à peindre de couleur blanche le revêtement de bois du bâtiment principal, le revêtement de la façade avant du bâtiment accessoire ainsi que les trois (3) portes de garage situées à l'extrémité gauche du bâtiment secondaire;
 - 4) les travaux d'agrandissement d'une aire de stationnement pour l'immeuble sis au 5360, rue Charles-L'Heureux, visant à aménager une allée d'accès en cour latérale droite du bâtiment principal pour rejoindre le nouveau garage détaché en cour arrière.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

- De modifier le 8^e paragraphe du dispositif de la résolution 22-62, adoptée le 7 février 2022, lequel autorisait la modification au projet de construction du palais de justice sis au 1550, rue Dessaulles, le tout conformément à la demande déposée en date du 17 janvier 2022, afin de prévoir que la délivrance du permis pour ce projet ne soit pas assujettie à une période de validité limitée à douze mois.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-177

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 3740-3746, boulevard Laurier Ouest (lot 6 539 394) – Abrogation des résolutions 22-667, 22-704 et 22-754

CONSIDÉRANT la demande présentée par messieurs Maxime Lajoie et Pierre-Luc Latour, en date du 21 février 2023, pour un projet particulier concernant la propriété sise aux 3740-3746, boulevard Laurier Ouest (lot 6 539 394) visant à autoriser la construction d'une résidence multifamiliale isolée de quatre (4) logements dans la zone d'utilisation résidentielle 2101-H-01;



CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 2101-H-01, quant à l'usage et à l'aménagement d'une case de stationnement en cour avant;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 2101-H-01 :

- la construction d'une résidence multifamiliale isolée de quatre (4) logements, appartenant au groupe d'usages « Résidence X (4 logements isolés) », lequel groupe d'usages n'est pas autorisé dans la zone visée;
- l'aménagement d'une case de stationnement en cour avant, alors que l'article 19.7.2.1 alinéa 1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit;

CONSIDÉRANT que cette demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de la séance du 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le premier projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un permis de construction d'une résidence multifamiliale isolée de quatre (4) logements, aux 3740-3746, boulevard Laurier Ouest (lot 6 539 394), dans la zone d'utilisation résidentielle 2101-H-01, ayant comme caractéristiques :

- un usage « Résidence X (4 logements isolés) »;
- l'aménagement d'une case de stationnement en cour avant;

le tout, conformément à la demande soumise par les requérants en date du 21 février 2023, et ce, conditionnellement à ce qui suit :

- l'aménagement d'une clôture opaque longeant la future limite arrière du terrain (côté ouest), entre l'aire de stationnement projetée et la résidence adjacente située au 1035, avenue Bourget;
 - la conservation des deux (2) arbres matures existants, situés en cour avant, à proximité de l'entrée charretière du stationnement projeté;
 - le remplacement des deux (2) arbres devant être abattus pour permettre la réalisation de ce projet.
- D'abroger, à toute fins que de droit, les résolutions numéros 22-667, 22-704 et 22-754, adoptées respectivement les 17 octobre, 7 novembre et 21 novembre 2022.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 3 avril 2023, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-178

Dérogation mineure – 410-440, avenue de l'Hôtel-Dieu (lot 1 439 968) – Décision



CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Alexandre Brabant, au nom de la société Placements G. Brabant inc., relativement à l'immeuble situé aux 410-440, avenue de l'Hôtel-Dieu, en date du 2 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la résolution 23-109, adoptée le 20 février 2023, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet d'affichage conditionnellement à l'acceptation d'une demande de dérogation mineure par le Conseil visant à rendre conforme l'emplacement de ces enseignes par rapport à la plus basse ouverture située à l'étage immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 février 2023;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 2 mars 2023 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis aux 410-440, avenue de l'Hôtel-Dieu (lot 1 439 968) autorisant le remplacement de deux (2) enseignes projetées fixées sur chacune des façades avant du bâtiment principal, donnant sur l'avenue de l'Hôtel-Dieu et la rue Saint-Antoine, et dont les sommets sont supérieurs au niveau de la plus basse ouverture située à l'étage immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, alors que l'article 14.5.3.1 paragraphe a) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-179

Dérogation mineure – 3080, boulevard Choquette (lot 1 966 543) – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Jordan Desmarais, au nom de la société Les Fenêtres Québécoises inc., pour l'immeuble situé au 3080, boulevard Choquette, en date du 25 janvier 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 février 2023;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 2 mars 2023 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 3080, boulevard Choquette, dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal, permettant de soustraire le lot 1 966 543 du Cadastre du Québec de l'obligation d'aménager une zone tampon de « type M », laquelle découle de la *Grille de spécifications* de la zone 3014-I-22, des articles 17.8.7, 17.8.7.1 et 17.8.7.2 (zone tampon numéro 2) ainsi que de la *Fiche descriptive M* de l'Annexe 4 relative à l'aménagement des zones tampons du *Règlement d'urbanisme numéro 350*, le tout conformément à la demande complétée par le requérant en date du 25 janvier 2023;

Cette dérogation mineure est conditionnelle à ce qui suit :



- a) le retrait de la boîte de camion située dans la cour latérale ouest et de la roulotte située dans la cour arrière du bâtiment principal;
- b) la réalisation d'un aménagement paysager, conformément au plan soumis par monsieur David Rodier, architecte paysagiste, reçu en date du 25 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-09

Règlement numéro 681 modifiant le Règlement numéro 260 relatif à la démolition d'immeubles

Le conseiller Bernard Barré donne avis de motion du *Règlement numéro 681 modifiant le Règlement numéro 260 relatif à la démolition d'immeubles*.

Résolution 23-180

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 681 modifiant le Règlement numéro 260 relatif à la démolition d'immeubles

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 681 modifiant le *Règlement numéro 260 relatif à la démolition d'immeubles*, tel que présenté.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 3 avril 2023, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-10

Règlement numéro 689 décrétant un Programme municipal de subvention pour la végétalisation des bandes riveraines

Le conseiller David Bousquet donne avis de motion du *Règlement numéro 689 décrétant un Programme municipal de subvention pour la végétalisation des bandes riveraines*.

Résolution 23-181

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 689 décrétant un Programme municipal de subvention pour la végétalisation des bandes riveraines

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 689 décrétant un *Programme municipal de subvention pour la végétalisation des bandes riveraines*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité



Avis de motion 23-11

Règlement numéro 690 autorisant des travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur le boulevard Laurier Ouest, entre l'avenue de Dieppe et le boulevard Casavant Ouest, au coût de 600 000 \$ et décrétant un emprunt de 600 000 \$

Le conseiller David-Olivier Huard donne avis de motion du *Règlement numéro 690 autorisant des travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur le boulevard Laurier Ouest, entre l'avenue de Dieppe et le boulevard Casavant Ouest, au coût de 600 000 \$ et décrétant un emprunt de 600 000 \$.*

Résolution 23-182

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 690 autorisant des travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur le boulevard Laurier Ouest, entre l'avenue de Dieppe et le boulevard Casavant Ouest, au coût de 600 000 \$ et décrétant un emprunt de 600 000 \$

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 690 autorisant des travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur le boulevard Laurier Ouest, entre l'avenue de Dieppe et le boulevard Casavant Ouest, au coût de 600 000 \$ et décrétant un emprunt de 600 000 \$, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-12

Règlement numéro 691 autorisant les travaux d'agrandissement du Centre communautaire Assomption pour un coût de 3 196 000 \$ et décrétant un emprunt de 3 196 000 \$

Le conseiller Pierre Thériault donne avis de motion du *Règlement numéro 691 autorisant les travaux d'agrandissement du Centre communautaire Assomption pour un coût de 3 196 000 \$ et décrétant un emprunt de 3 196 000 \$.*

Résolution 23-183

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 691 autorisant les travaux d'agrandissement du Centre communautaire Assomption pour un coût de 3 196 000 \$ et décrétant un emprunt de 3 196 000 \$

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 691 autorisant les travaux d'agrandissement du Centre communautaire Assomption pour un coût de 3 196 000 \$ et décrétant un emprunt de 3 196 000 \$, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité



Avis de motion 23-13

Règlement numéro 692 autorisant les travaux d'aménagement de la Place des spectacles, constituant le lot 1A de la Promenade Gérard-Côté, pour un coût de 12 852 000 \$ et décrétant un emprunt de 12 852 000 \$

Le conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du *Règlement numéro 692 autorisant les travaux d'aménagement de la Place des spectacles, constituant le lot 1A de la Promenade Gérard-Côté, pour un coût de 12 852 000 \$ et décrétant un emprunt de 12 852 000 \$.*

Résolution 23-184

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 692 autorisant les travaux d'aménagement de la Place des spectacles, constituant le lot 1A de la Promenade Gérard-Côté, pour un coût de 12 852 000 \$ et décrétant un emprunt de 12 852 000 \$

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 692 autorisant les travaux d'aménagement de la Place des spectacles, constituant le lot 1A de la Promenade Gérard-Côté, pour un coût de 12 852 000 \$ et décrétant un emprunt de 12 852 000 \$, tel que présenté.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Jeannot Caron, Guylain Coulombe, Annie Pelletier, Claire Gagné, Mélanie Bédard, David Bousquet, David-Olivier Huard, Donald Côté et Pierre Thériault

Vote contre : Bernard Barré

Adoptée à la majorité

Résolution 23-185

Adoption du Règlement numéro 686 décrétant un Programme municipal de subvention pour les produits de consommation écologiques

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 686 décrétant un Programme municipal de subvention pour les produits de consommation écologiques.*

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de l'avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour le restaurant Ben & Florentine Saint-Hyacinthe, situé au 1340, boulevard Casavant Est, déposée par la société 9463-4334 Québec inc.



Résolution 23-186

Levée de la séance

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 48.

Adoptée à l'unanimité